

## **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2022**

### **Étaient présents ou représentés :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** PANSERI Jean-Marc, BONNARDEL Jérôme, CONTOZ Jean-François, ARNAUD Amandine suppléante de ALLEMAND Georges, ROGOU Marie-Paule, SELLIER Jacques

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar :** ACHIN Richard, AYMERICH Roland, BLACHE Jean-Luc représenté par ROGOU Marie-Paule (pouvoir), BONNABEL Eveline, DESSEIN Aurélie, ESCALLE Jean, GARCIN Bernard, MACLE Josiane, MOREL Christian représenté par ACHIN Richard (pouvoir), PY Martine représentée par AYMERICH Roland (pouvoir), ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno représenté par ROUSTANG Benoît (pouvoir)

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :** ARNAUD Rolland représenté par BONNAFFOUX Joël (pouvoir), BONNAFFOUX Joël, PONS Julien, REYNAUD Laurent, COTTI Marie-Josée suppléante de SOLOMIAC Florence

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :** AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, LAZARO Marie-Christine suppléante de ARNAUD Jean-Michel, AYACHE Serge, BOUTRON Claude, BROCHIER Jean-Louis représenté par LAZARO Marie-Christine (pouvoir), BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, DIDIER Roger représenté par BOUTRON Claude (pouvoir), DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, MULLER Christian

### **Étaient absents ou excusés :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, BOURGAT Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar :** BELLON Marie, BERNARD Julie, BICAI Jean-Jacques, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DABAT Marc, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, GINSBERG RIGAUD Catherine, RAYNE Jean-Michel

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :** BORRELLY Alexandre, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, CLAUZIER Élisabeth, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, TAIX Marie-Laure

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :** ALLEC Patrick, COSTORIER Rémi, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, MOSTACHI Ginette, ODDOU Rémy

### **Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

PELLISSIER Luc (commune de Ancelle)  
LAURENS Alain (commune de Le Dévoluy)  
P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation  
L. NIVOU, chargée de développement territorial  
S. GALLES, chargé de mission Urbanisme

### **Ordre du jour de la séance :**

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022
  - ✓ Délibérations :
    - Marché d'étude pour la révision du SCoT ;
    - Convention « Objectif ZAN » avec l'ADEME ;
    - Contrat « Nos Territoires d'Abord » avec la Région SUD-PACA ;
    - Convention avec le Centre de Gestion (service intérim) ;
    - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
  - ✓ Points d'information :
    - Avis exprimés par le Syndicat Mixte depuis le dernier conseil syndical ;
    - Loi Climat Résilience et Conférence des SCoT.
  - ✓ Questions diverses.
- 

### **OUVERTURE DE SÉANCE ET MINUTE DE SILENCE**

Le Président ouvre la séance en faisant part du récent décès de M. Gérard BEAUDOIN, délégué syndical représentant la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar (commune de Chabottes). Il invite l'assemblée à respecter une minute de silence en hommage à M. BEAUDOIN.

### **QUORUM, DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. ROUSTANG rappelle que cette séance fait suite à un premier Conseil syndical convoqué pour le 18 octobre 2022, mais pour lequel le quorum n'a pas été atteint. Le quorum n'est donc pas nécessaire pour voter les délibérations à l'ordre du jour de cette seconde séance du Conseil syndical.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Jérôme BONNARDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 AVRIL 2022**

Le projet de procès-verbal du Conseil syndical du 14 avril 2022 n'appelle aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION « REVISION DU SCOT - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES »**

M. ROUSTANG rappelle que le Syndicat Mixte a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise le 28 novembre 2019, en raison notamment de la modification de son périmètre.

Pour mener à bien ce travail conséquent, particulièrement stratégique au vu des attendus de la loi Climat Résilience qu'il faudra intégrer dans le schéma, le Syndicat Mixte doit s'appuyer sur le travail de prestataires spécialisés. Après exploration de différentes pistes, un marché de prestations intellectuelles a été lancé le 1er septembre 2022, visant le recrutement d'un prestataire pour accompagner la révision du SCoT de l'Aire Gapençaise. Le marché a été clôt le 3 octobre 2022. Trois offres ont été déposées.

M. Benoît ROUSTANG étant empêché, de par des liens familiaux qui le lient avec un chargé d'études de l'un des bureaux d'études ayant répondu à l'appel d'offres, il a désigné, par arrêté du 10 octobre 2022, M. Joël BONNAFFOUX en tant que Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 13 octobre 2022. Cette CAO avait pour objet d'auditionner les candidats et de classer les offres proposées.

M. ROUSTANG cède la Présidence de séance à M. BONNAFFOUX et rejoint les bancs de l'assemblée.

M. BONNAFFOUX revient sur le déroulement de la CAO, qui a réuni 5 élus. L'assistance technique du CAUE a été sollicitée pour la tenue de cette commission. Les offres ont été appréciées au regard de l'analyse technique et des auditions.

A l'issue de ces auditions et des réponses écrites apportées aux interrogations formulées, la CAO a placé en tête l'offre proposée par le bureau d'études ALPICITÉ, basé à Embrun, en groupement avec les bureaux d'études ADÉQUATION (données habitat et économie), GINS (paysages), RAPHANEAU (architecture) et MÉDIATERRE (environnement). M. BONNAFFOUX expose les caractéristiques succinctes de l'offre d'ALPICITÉ.

M. BONNAFFOUX fait procéder au vote. Benoît ROUSTANG, Président du syndicat mixte, n'y prend pas part.

**Le Conseil Syndical décide, à 32 voix pour et 1 abstention,**

- **de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'offre proposée par ALPICITÉ, pour l'accompagnement du Syndicat Mixte dans la révision du SCoT de l'Aire Gapençaise ;**
- **d'autoriser le Président à signer le marché de révision du SCoT avec l'entreprise ALPICITÉ.**

M. BONNAFFOUX invite M. ROUSTANG à reprendre la Présidence de séance.

Ce dernier rappelle que la révision du schéma de cohérence territoriale s'annonce complexe, notamment du fait de l'objectif ZAN à traduire dans le SCoT. Cette révision revêt un enjeu majeur : le schéma concerne l'ensemble de l'Aire gapençaise et est élaboré pour une vingtaine d'années. Aussi est-il essentiel que les élus participent activement aux travaux.

M. ROUSTANG expose les conclusions du Bureau Syndical, préconisant la mise en place d'un Comité de Pilotage dédié à la révision, et représentatif des EPCI membres du Syndicat mixte : ce COPIL serait composé de 12 élus, dont 6 représentants de l'agglomération, et 2 représentants pour chacune des trois communautés de communes. Chaque EPCI désignera ses représentants (de préférence issus du Bureau syndical, mais aussi du Conseil syndical), lesquels auront à charge de s'impliquer dans les travaux liés à la révision et de faire le lien avec leurs intercommunalités respectives.

#### **DELIBERATION « CONTRAT "NOS TERRITOIRES D'ABORD" »**

M. le Président présente le dispositif « nos territoires d'abord » (NTA) proposé par la Région, et qui succède aux précédents « Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial » (CRET).

En tant que partenaire investi dans le développement du territoire, le Syndicat mixte est signataire du contrat aux côtés des 4 EPCI qui composent l'Aire gapençaise.

Présentation est faite du tableau de synthèse de la programmation à l'échelle de l'Aire gapençaise, qui se décline en 6 axes, pour un total de 33 opérations ouvrant droit à plus de 8 000 000 d'euros d'aide de la Région SUD. Au sein de cette programmation, l'opération « 5.1 – mise en œuvre du ZAN à l'échelle du SCoT » est portée par le Syndicat mixte. Cette action, et l'aide régionale de 25 000 € qui y est affectée, s'inscrit en complément de l'axe 1 de l'AMI ZAN ADEME (dont il sera question dans les points d'information). Il s'agit de recenser les gisements fonciers du territoire et réaliser des études pré-opérationnelles sur certains sites particulièrement stratégiques.

**Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **d'approuver les termes du contrat « Nos territoires d'Abord » sur le territoire du gapençais,**
- **d'autoriser le Président du Syndicat mixte du SCoT à signer ce contrat,**
- **d'autoriser le Président du Syndicat mixte du SCoT à signer tout document en lien avec le présent contrat (demande de subvention, marché...)**

## DELIBERATION « CONVENTION DE PORTAGE SALARIAL AVEC LE CENTRE DE GESTION 05 POUR LE POSTE DE COMPTABLE »

M. le Président rappelle que le Syndicat mixte compte 4 agents : 3 chargés de mission et une secrétaire comptable, embauchée pour trois demi-journées par semaine dans le cadre d'un portage salarial du Centre de Gestion des Hautes-Alpes (Service *Intérim Collectivités*). La convention triennale qui lie le Syndicat mixte et le CDG étant arrivée à échéance, il convient de la reconduire.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Syndical décide :**

- **d'autoriser le Président à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.**

## DELIBERATION « RIFSEEP »

Le RIFSEEP (« régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ») constitue le nouveau dispositif indemnitaire de référence, et a été mis en place au sein du Syndicat Mixte de l'Aire Gapençaise par une délibération du 15 avril 2021. Une modification des plafonds sera proposée au vote du Conseil syndical. Néanmoins, en préalable, **une validation en Comité Technique est nécessaire** (prochain CT en novembre 2022). Cette délibération sera donc proposée au prochain Conseil syndical.

## POINTS D'INFORMATION

### **❖ Appel à Manifestation d'Interêt « ZAN » de l'ADEME – Point d'avancement**

M. le Président rappelle que le SCoT de l'Aire gapençaise fait partie des 22 territoires lauréats de cet AMI, à l'échelle nationale.

Il informe l'assemblée que, contrairement à ce qui était prévu à l'ordre du jour, ce point n'appelle pas de délibération de la part du Conseil syndical. En effet, il n'y aura pas à proprement parler de Convention entre le Syndicat mixte et l'ADEME : le Préfet de Région engagera une « décision unilatérale de financement ».

Présentation est faite par Lucile NIVOU des 3 études proposées par le SCoT dans le cadre de cet AMI :

- Recensement des gisements fonciers en densification sur l'Aire Gapençaise avec une forte visée opérationnelle (soutien de la Région à hauteur de 25 000€ dans le cadre de NTA) ;
- Réalisation d'une analyse des marchés immobiliers et fonciers pour comprendre la constitution des prix sur le territoire, vérifier leur adéquation avec les revenus des habitants et anticiper le risque de renchérissement des prix dans le cadre du ZAN ;
- Recensement des hébergements touristiques sur le territoire, focus sur la quantification du phénomène des lits froids pour anticiper l'impact du ZAN sur les stations de ski.

L'AMI est prévu sur une durée de 24 mois. Le budget prévisionnel atteint 107 500 € de dépenses, pour 50 000 € d'aides de l'ADEME (AMI), 25 000 € d'aides de la Région SUD PACA (NTA), 32 500 € d'autofinancement (dont la moitié correspond à du salaire).

M. le Président souligne l'intérêt pour le SCoT de s'inscrire au sein de la « communauté ZAN » regroupant l'ensemble des territoires lauréats. Il note également les sollicitations dont il a fait l'objet depuis la désignation des lauréats (entretien avec la cour des comptes sur le thème « ZAN et fiscalité », invitation à participer à une table-ronde organisée par le Sénat sur le thème « ZAN et territoires de montagne »). Concernant la problématique de raréfaction du foncier urbanisable, il souhaite que les parlementaires du territoire se saisissent du sujet, afin que des leviers d'action soient proposés aux communes pour favoriser l'accueil de résidents permanents.

### ❖ Avis exprimés par le Syndicat Mixte depuis le dernier Conseil syndical

Présentation est faite par Simon GALLES des avis émis par le Bureau syndical du SCoT en matière d'urbanisme (ou par le Président dans le cadre des modifications ou révisions), conformément aux délégations d'attributions accordées par le Conseil syndical.

Deux dossiers supra-communaux ont fait l'objet d'un avis de la part du Bureau syndical :

- Le Schéma Régional des Carrières (SRC), pour lequel un avis a été émis le 28/04/2022 (lecture est donnée de l'avis). Le SRC est toujours en phase de consultation.
- Le Plan Local de l'Habitat (PLH) élaboré par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, qui a fait l'objet de plusieurs réunions avec l'Agglomération et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance, et pour lequel un avis a été émis le 01/06/2022 (sont présentés quelques éléments de diagnostic, et lecture est donnée de l'avis). L'avis émis par le Bureau syndical soulève quelques points d'incompatibilité du PLH avec le Schéma de Cohérence Territoriale, notamment sur les objectifs de production de logements et de consommation d'espace affichés pour certaines communes, ainsi que sur les densités attendues. L'approbation du PLH est prévue pour décembre 2022.

Mme BUTZACH demande si la production de logements sociaux est détaillée au sein des objectifs de construction et de réhabilitation affichés dans le PLH. M. ROUSTANG répond que le taux de logements sociaux à atteindre est respecté sur Gap.

Mme DESSEIN s'interroge sur la prise en compte des problématiques de mobilité au sein du PLH, en s'inquiétant du risque de fonctionner « en silo » (réflexions déconnectées concernant d'un côté l'habitat, et d'un autre côté la mobilité). M. ROUSTANG estime que c'est justement l'intérêt d'un SCoT d'offrir une vision multi-thématique. Le PLH doit quant à lui être compatible avec le SCoT.

Est enfin présentée la liste des dossiers de modification ou de révisions allégées de Plans Locaux d'Urbanisme ayant fait l'objet d'un avis du SCoT.

### ❖ Loi Climat Résilience et Conférence des SCoT

M. le Président rappelle les grands principes de la lutte contre l'artificialisation des sols introduits par la Loi, ainsi que la temporalité de mise en œuvre (division par deux de la consommation d'espace naturels et agricoles entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente, objectif « zéro artificialisation nette » à horizon 2050).

Il rappelle également que la Loi a institué la « Conférence des SCoT », laquelle rassemble tous les territoires de SCoT (ainsi que les territoires non couverts par un SCoT) à l'échelle de la région. Cette Conférence devait transmettre au Conseil Régional, pour le 22/10/2022, une proposition sur la territorialisation des objectifs de lutte contre l'artificialisation. Le syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise s'est notamment impliqué au sein de « l'espace alpin » (un des quatre espaces régionaux de dialogue créés par le SRADDET), en assurant un rôle de référent au sein de cet espace.

Cette Conférence des SCoT s'est tenue le 20/10/2022 à Brignoles. M. ROUSTANG en détaille les conclusions, et explique les divergences de vues qui se sont exprimées, notamment entre certains territoires ruraux et territoires métropolitains concernant la territorialisation, et la manière d'envisager la solidarité entre espaces de natures si différentes. Ces positions divergentes ont occasionné de nombreux débats, et conditionné la teneur de la proposition rendu par la Conférence des SCoT.

La question des « projets d'envergure nationale ou régionale », dont l'artificialisation induite sera décomptée au niveau régional, est également problématique. La liste affichée à ce jour au sein de la proposition de la Conférence des SCoT est très large : en l'état, l'enveloppe à se territorialiser serait très largement obérée par les surfaces de ces projets d'envergure, ce qui reviendrait pour les territoires à devoir diviser par quatre (et non par deux) la consommation d'espaces d'ici 2031... Cette liste devra être retravaillée.

La Région peut désormais tenir compte de cette proposition pour modifier le SRADDET en vue d'y intégrer les attendus de la Loi Climat et Résilience. L'arrêt du projet de SRADDET modifié est prévu pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023, l'entrée en vigueur du schéma régional modifié devant intervenir au plus tard le 22/02/2024. La mise en compatibilité des SCoT devra alors se faire avant le 22/08/2026, puis celle des PLU et cartes communales avant le 22/08/2027.

M. ACHIN s'avoue très inquiet pour les prochaines échéances municipales, au vu de ce qui se préfigure. M. AILLAUD estime également que ce qui se joue avec le ZAN, c'est la mort des communes, d'autant que les directives gouvernementales concourent à l'affaiblissement du lien entre maires et Préfet. Or ce sont les maires qui vont, comme toujours, être les premiers exposés aux doléances et aux risques de recours lorsque seront révisés les PLU. Chacun a déjà fait des efforts, ce qui est demandé aujourd'hui avec le ZAN va trop loin : on n'y arrivera pas, et l'on s'achemine vers des relations difficiles avec les grandes agglomérations de la région.

Un délégué explique que sur sa commune, on est déjà passé de 24 à 3 ha urbanisables au PLU. Dans les faits, à réduire les droits constructibles, on va remettre en cause des partages et arrangements de familles préalablement négociés au m<sup>2</sup> près. M. ROUSTANG estime que l'on a longtemps raisonné de la sorte, en oubliant qu'un terrain n'est ni constructible ni inconstructible ad vitam æternam.

M. PANSERI rappelle que le ZAN ne se traduit pas par une absence totale d'artificialisation, on peut compenser avec de la renaturation, c'est un levier à ne pas oublier.

M. ROUSTANG explique qu'il a milité pour que les dents creuses soient considérées comme déjà artificialisées, afin que leur urbanisation ne soit pas comptabilisée dans la consommation d'espace. Cela inciterait à la densification plutôt qu'à l'extension. M. ACHIN estime que ce serait en effet une marge de manœuvre.

Mme DESSEIN souligne l'enjeu, mais aussi la difficulté que représente la réhabilitation des logements vacants, ou des logements ne correspondant plus aux attentes d'aujourd'hui, notamment en termes de performance énergétique. M. ROUSTANG agrée, et souligne que c'est justement l'un des axes de travail prévu dans l'AMI ADEME : réinvestir des logements vacants, c'est réduire d'autant la consommation d'espace. Il fait également référence à l'expérimentation menée par l'Etat sur Orpierre. M. BONNAFFOUX souligne le travail engagé sur les logements vacants dans le cadre du dispositif « petites villes de demain ».

M. AILLAUD estime pour sa part que le territoire n'a que peu de friches, et de moins en moins de logements vacants, tout au moins sur les communes de la première couronne de Gap. D'où l'absence de leviers susceptibles d'aider à la mise en œuvre du ZAN.

M. AYACHE s'interroge sur les logements touristiques. M. ROUSTANG explique les débats tenus lors des réunions InterSCoT ou lors des Instances territoriales de dialogue organisées par la Région autour des biais induits par des indicateurs de type « nb de résidents permanents par ha consommé » : l'espace alpin compte en effet des territoires pour lesquels la population légale est en baisse, mais affichant une consommation d'espace significative, notamment du fait de la construction de résidences secondaires.

Un débat s'ensuit sur la comptabilisation ou non des surfaces artificialisées pour du photovoltaïque au sol. Des dérogations à la comptabilisation de la consommation induite sont prévues, sous conditions techniques (définies par arrêté). Cependant, le décret n'est pas encore paru.

M. AYACHE déplore que les droits futurs soient corrélés à la consommation passée : même si la division par deux s'applique pour tous, cela restera moins douloureux pour les territoires ayant beaucoup consommé dans la décennie précédente. Ceci n'est pas en faveur de nos territoires ruraux et montagnards. Il se questionne en outre sur la loi Montagne et ses possibles effets rapport au ZAN. M. GARCIN réagit en expliquant que les élus de l'ANEM ont voté une motion demandant une adaptation de l'objectif ZAN aux contraintes spécifiques des territoires de montagne, puis en donne lecture à l'assemblée.

Une fois l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance.

